

DELEGATION DE SIGNATURE - Décision n° 2026-19
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Benoit FRASLIN en qualité de directeur du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion, en date du 5 septembre 2025 portant détachement de Madame Elisabeth BALMY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon et dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Considérant l'affectation de Madame Aurélie NAELS, attachée d'administration hospitalière, à la direction des ressources humaines ;
- Considérant l'affectation de Madame Stéphanie DAOULAS, attachée d'administration, à la direction des ressources humaines ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Elisabeth BALMY, directrice adjointe en charge des ressources humaines, est habilitée à signer les documents administratifs relevant du domaine de compétence de ses fonctions, à l'exclusion :

- ✓ des décisions concernant le personnel médical ;
- ✓ des sanctions disciplinaires de groupe II, III et IV.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi qu'à l'ordonnancement des recettes relatives à la gestion des personnels non médicaux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame Elisabeth BALMY et en fonction de l'urgence, Madame Aurélie NAELS est autorisée à assurer les attributions dévolues à cette dernière selon l'article 1, à l'exclusion des décisions initiales de recrutement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Elisabeth BALMY et de Madame Aurélie NAELS et en fonction de l'urgence, Madame Stéphanie DAOULAS est autorisée à assurer les attributions dévolues à ces dernières selon l'article 1, à l'exclusion des décisions initiales de recrutement.

ARTICLE 4 : La présente décision remplace la décision n°2025-31 en date du 30 juillet 2025. Elle prend effet à compter du 2 mars 2026. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne. Elle sera notifiée aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le comptable public et communiquée au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée sur le site Internet de l'établissement.

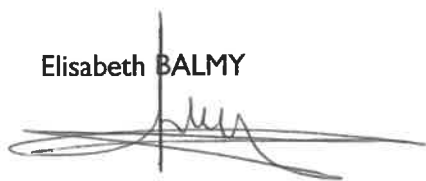
Fait à Melun, le 27 février 2026

LE DELEGANT
Benoît FRASLIN

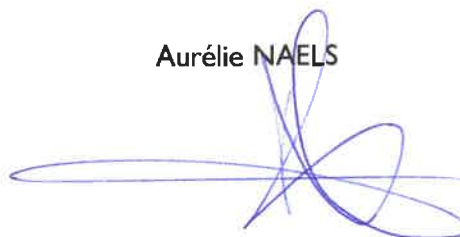


LES DELEGATAIRES,

Elisabeth BALMY



Aurélie NAELS



Stéphanie DAOULAS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de l'A.R.S.
- Membres de l'Equipe de Direction